Règlement des Olympiades de Sciences de l’Ingénieur collège

Article 1 : Le concours des « Olympiades de Sciences de l’Ingénieur collège» est un concours local organisé par les IA-IPR de Sciences et Techniques Industrielles. Les moyens nécessaires à leur mise en œuvre sont fournis par les établissements d’enseignement.

 Article 2 : Les épreuves du concours sont ouvertes aux collégiens de troisième, publics ou privés sous contrat. L’inscription des équipes sera faite par le professeur de technologie qui renverra la fiche inscription par courriel à Guillaume FANTOLI (gfantoli@ac-amiens.fr) . Le travail s’effectue par équipe. Chacune d’entre elle est constituée de deux à quatre collégiennes et collégiens, encadrés par un enseignant.

Article 3 : L’objectif de ces Olympiades est d’apprécier et de récompenser des projets expérimentaux en technologie, menés par des équipes de collégiennes et collégiens pendant plusieurs mois. Cette action éducative vise notamment à développer chez les élèves l’esprit d’initiative, le goût pour la recherche et les compétences de l’ingénieur. La réalisation du projet s'effectue si possible en collaboration avec un ou plusieurs conseillers extérieurs à l'établissement choisis sous la responsabilité du professeur. Les partenaires qui souhaitent s'associer aux Olympiades de Sciences de l’Ingénieur peuvent ainsi :
• accorder une disponibilité en temps de travail à un (ou des) membre(s) de leur personnel (technicien, ingénieur ou chercheur) pour conseiller les travaux d'une équipe ;
• prêter ou donner le matériel nécessaire à la réalisation du projet ;
• accueillir les équipes d’élèves avec leur professeur et les faire profiter de leurs installations.

Article 4 : Les critères d’évaluation retenus sont :

• Ancrage du projet dans un parcours ;
• Intégration de la pluridisciplinarité ;
• Choix d’un projet pluritechnologique ;
• Formulation du besoin ;
• capacité d’innovation ;
• qualité des réalisations;
• qualité et créativité des solutions technologiques;
• esprit d’initiative et esprit critique ;
• démarche de projet et travail collaboratif ;
• qualité de la présentation et dynamisme des participants.

La grille d’évaluation est disponible à l’adresse : **??????????????????????????**

Article 5 : Le comité assure notamment :
• l’information auprès des professeurs ;
• l’élaboration du budget et la recherche des partenaires ;
• la relation avec les partenaires ;
• la mise en place du concours et la révision annuelle des modalités des concours ;
• la définition annuelle des prix ;

• d'assurer la publicité de l'opération auprès des établissements d'enseignement secondaire, des collectivités territoriales ;
• de rechercher des prix à offrir dans le cadre de ce concours.

Article 6 : Le jury est composé d’IA-IPR, de personnels enseignants, d’enseignants chercheurs, d’ingénieurs, de représentants des partenaires.

Article 7 : Les jurys décernent des prix aux équipes en fonction des disponibilités.